34.

MANDEMENT 297.

DE MONSEIGNEUR

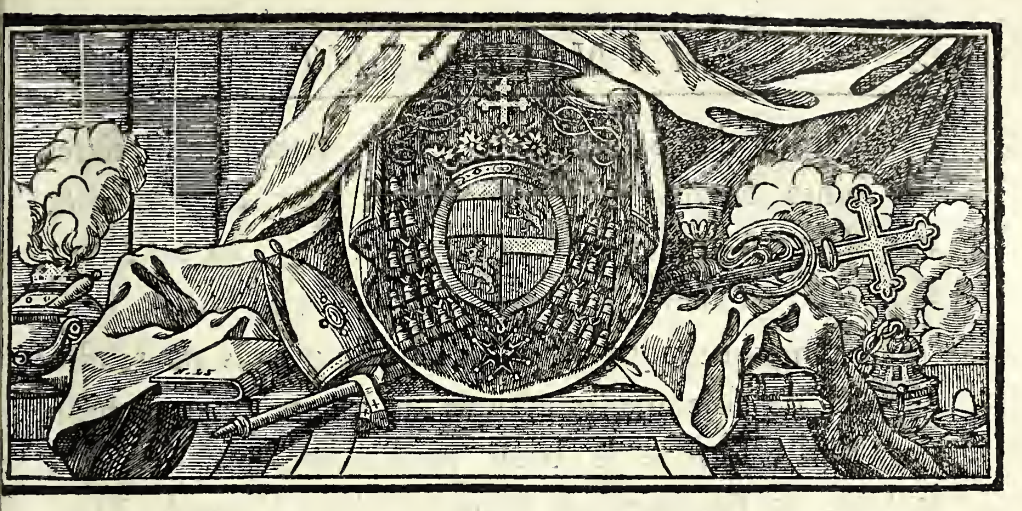
L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocéſe, en actions de graces de la priſe des Villes de* BRUGES *&* *d'*OUDENARDE.



A PARIS,

Chez CLAUDE HERISSANT, Imprimeur de Monſeigneur l'Archevêque, rue Notre-Dame, à la Croix d'or & aux trois Vertus. 1745.



MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocése, en actions de graces de la prise des Villes de* BRUGES *&* *d'*OUDENARDE.



CHARLES-GASPARD-GUILLAUME DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, par la Miséricorde Divine, & par la grace du Saint Siége Apostolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur

de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. Aux Archiprêtres de ſainte Marie-Madelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux de notre Diocéſe : SALUT ET BENEDICTION.

Le temps ne nous avoit pas encore permis de rendre au Ciel de ſolemnelles actions de graces pour la priſe de Gand, lorſque le bruit public nous a appris que la Ville de Bruges s'étoit ſoumiſe à l'obéiſſance du Roi, & que celle d'Oudenarde aſſiégée par les Troupes de Sa Majeſté, avoit été forcée en trois jours de tranchée ouverte, de capituler & de ſe rendre.

Per ipſum offeramus hoſtiam laudis ſemper Deo, id eſt, fructum labiorum confitentium nomini ejus. Ad Hebr. c. 13. ℣. 15.

Puiſque le Seigneur continue de nous faire reſſentir les effets de ſa puiſſante protection, continuons *de lui offrir par* Jeſus-Chriſt *des hoſties de louange, c'eſt-à-dire, le fruit des lévres qui rendent gloire à ſon nom*, & celui d'un cœur qui ne peut contenir en ſoi les tranſports de ſa joie & de ſa reconnoiſſance. A Dieu ne plaiſe que la multitude de ſes bienfaits en diminue le prix à nos yeux ; & que nos derniéres conquêtes, pour n'avoir été ni meurtriéres, ni d'une éxécution longue & pénible, nous paroiſſent moins marquées du caractere des œuvres qui éxigent le ſecours de ſon Bras. Apprenons de notre religieux Monarque, que plus le Seigneur multiplie ſes faveurs, plus nous devons bénir la main qui nous en fait part ; & comprenons en même temps, que nous lui ſommes doublement

redevables, lorſqu'en nous procurant des avantages ſur nos ennemis, il nous épargne les larmes & les regrets, que mêle ſouvent à la joie & aux acclamations des vainqueurs la perte de pluſieurs Hommes précieux à l'Etat, victimes de leur zéle pour la gloire & le ſalut de la Patrie.

A CES CAUSES, après en avoir conferé avec nos vénérables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Egliſe Métropolitaine, Nous ordonnons, que le *Te Deum*, avec le Verſet *Benedicamus Patrem & Filium*, & l'Oraiſon *Pro gratiarum actione*, l'Antienne *Domine, ſalvum fac Regem*, &c. le Verſet *Fiat manus tua*, &c. & l'Oraiſon *Pro Rege & ejus Exercitu*, ſera chanté Mardi troiſiéme jour du mois d'Août, dans notredite Egliſe, en actions de graces de la priſe des Villes de Bruges & d'Oudenarde. Qu'il ſera pareillement chanté le Dimanche huit Août, dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroiſſes & Communautés Séculiéres & Réguliéres de la Ville & des Fauxbourgs de Paris; & le Dimanche qui ſuivra la réception de notre préſent Mandement, dans toutes les autres Egliſes de notre Diocéſe.

SI VOUS MANDONS que ces Préſentes vous ayez à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés éxemptes & non éxemptes,

302

à ce qu'ils n'en ignorent. DONNE' à Paris en notre Palais Archiépiscopal, le trente-un Juillet mil sept cent quarante-cinq.

Signé ✠ CHARLES, Archevêque de Paris.

Par Monseigneur,

LASONE

LETTRE DU ROI,

A Monſeigneur l'ARCHEVESQUE de Paris.

MON COUSIN, mes ennemis déconcertés par la rapidité de mes Armes, ſe ſont retirés au-delà de Bruxelles : la Ville de Bruges s'eſt rangée ſous mon obéiſſance le dix-huit de ce mois ; & la nuit ſuivante, j'ai fait ouvrir la tranchée devant Oudenarde. Le Comte de Lowendal, l'un de mes Lieutenans-Généraux en mes Armées, que j'ai chargé de la conduite de ce ſiége, a preſſé cette Place avec tant de vivacité, que le Gouverneur a été contraint de capituler le troiſiéme jour, & de ſe rendre priſonnier de Guerre avec ſa Garniſon compoſée de trois bataillons. Plus le Seigneur me comble de ſes bienfaits, plus je dois bénir la main qui me protége ; c'eſt dans cette vûe que je vous fais cette Lettre pour vous dire, que mon intention eſt, que vous faſſiez chanter le *Te Deum* dans votre Egliſe Métropolitaine & autres de votre Diocéſe avec les ſolemnités requiſes, au jour & à l'heure que le Grand-Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part, & que vous y invitiez

tous ceux qu'il conviendra d'y aſſiſter. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit au Camp de Boſt, le 23. Juillet 1745.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Et au dos eſt écrit : A mon Couſin l'Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit.